



Repture lors de la période d'essai Passeport talent

Par **Wael_talent**, le **24/01/2019** à **12:29**

Bonjour,

Je suis un ingénieur en informatique. Je suis arrivé en France au mois de septembre. J'ai déposé une demande de titre de séjour "passeport talent jeune entreprise" (I313-20 1). J'ai pas encore obtenu ma carte de séjour sachant que j'ai déposé la demande le 12/10/2018.

Mon problème actuel est que j'ai passé presque 5 mois en intermission (pas de mission) et mon employeur veut mettre fin à mon contrat CDI.

Est-ce que la rupture cause des problèmes surtout que j'ai pas encore mon titre de séjour (j'ai seulement un récépissé).

Dans le cas d'un licenciement, est-ce que je peux changer l'employeur vers n'importe quel ss2i ? ou je dois chercher une jeune entreprise ?

Dans le cas ou je ne trouve pas les critères de jeune entreprise, es-ce que je dois retourner vers mon pays et relancer la phase d'intégration (directe) ?

Merci bien pour l'intérêt.

Par **chris_ldv**, le **28/03/2019** à **09:12**

Bonjour,

Dans votre situation l'idéal serait que votre employeur ait une mission à vous confier.

Face aux difficultés d'accès des étrangers à un titre de séjour en France on assiste à la recrudescence de fraudes, désormais professionnalisées :

- o mariage blanc contre rémunération

- o fausse reconnaissance de paternité contre rémunération

- o et ... création de sociétés "bidons" avec embauche de jeunes talents systématiquement étrangers ... alors qu'elles n'ont bien évidemment pas un seul client sérieux

Vous semblez correspondre au dernier cas de figure: Vous êtes arrivé en France en septembre 2018, et en janvier 2018, soit très exactement 5 mois après, vous indiquez que depuis 5 mois vous êtes en intercontrat c'est à dire que votre employeur n'a aucun client chez qui vous envoyer.

Cordialement,

Par **KenMitsu**, le **27/08/2019** à **07:40**

Bonjour,

Serait-il possible de savoir ou en es-tu avec ton dossier stp car je suis dans la meme situation que toi

Merci